



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Illustrations de l'exposition temporaire  
« Tournois » (Titre provisoire)

Marché n° 2026MA0002M37S0000  
(n° court : 2026-02)

Règlement de la consultation (RC)  
Phase candidature

Marché de prestations intellectuelles (PI)

**Date et heure limite de remise des candidatures : 22/04/2026  
à 11h00**

# **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 - Présentation du marché</b>	<b>3</b>
1.1 Objet du marché	3
1.2 Forme du marché	3
1.3 Durée du marché	3
1.4 Nomenclature du marché	3
<b>ARTICLE 2 - Caractéristiques de la consultation</b>	<b>3</b>
2.1 Pouvoir adjudicateur	3
2.2 Procédure de passation	3
2.3 Nombre de candidats sélectionnés	3
2.4 Mode de communication	4
2.5 Langues	4
2.6 Délai de validité des candidatures et des offres	4
2.7 Groupement	4
2.8 Variantes	4
<b>ARTICLE 3 - Dossier de consultation des entreprises (DCE) phase candidature et phase offre</b>	<b>5</b>
3.1 Contenu du DCE	5
3.2 Modalités de retrait du DCE	5
3.3 Modifications apportées au DCE	5
3.4 Demande de renseignements complémentaires sur le DCE	5
<b>ARTICLE 4 - Eléments attendus au titre du dossier de candidature</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 - Transmission des dossiers de candidature</b>	<b>8</b>
5.1 Transmission par voie électronique	8
5.2 Signature électronique	8
<b>ARTICLE 6 - Examen des candidatures</b>	<b>9</b>
6.1 Ouverture des plis	9
6.2 Critère de sélection des candidatures	9
6.3 Information des candidats admis à la phase offre	10
<b>ARTICLE 7 - Eléments attendus au titre de l'offre</b>	<b>10</b>
7.1 Documents constituant l'offre du candidat	10
7.2 Critères de jugement des offres	11
7.3 Demande de précisions	11
7.4 Négociations	11
7.5 Communication des résultats à l'issue de la phase offre	12
<b>ARTICLE 8 - Prime</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 9 - Procédure de recours</b>	<b>12</b>

## ARTICLE 1 - PRESENTATION DU MARCHÉ

### 1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet la conception d'illustrations pour l'exposition temporaire intitulée *Tournois (titre provisoire)* qui se tiendra au musée de l'Armée **du 16 juin 2027 au 9 janvier 2028 (inclus)**.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) précise la description des prestations à effectuer ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

### 1.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles.

Il s'agit d'un marché mixte, dont la part à bon de commande est passé sans montant minimum et pour un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée totale du marché.

### 1.3 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à la fin du démontage des installations de l'exposition, déblaiement et nettoyage du chantier compris, la date prévisionnelle est le 11 février 2028.

Tous les bons de commande notifiés avant la date d'échéance du marché font partie de ce dernier quelle que soit la durée d'exécution des prestations, celle-ci n'étant toutefois pas supérieure à trois mois.

### 1.4 Nomenclature du marché

La nomenclature CPV du marché est la suivante : 79822500-7 – Services de conception graphique

## ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 2.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Établissement public du musée de l'Armée, 129 rue de Grenelle, 75700 PARIS SP 07. Le marché sera conclu avec cet établissement.

### 2.2 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte en application des dispositions des articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Elle est composée de deux phases :

- Phase candidature : examen des candidatures soumises et sélection des candidats admis à présenter une offre ;
- Phase offre : analyse des offres des candidats sélectionnés à l'issue de la première phase et désignation du candidat retenu.

### 2.3 Nombre de candidats sélectionnés

Le nombre de candidats admis à présenter une offre en phase de sélection des offres (phase 2) est de **trois (3) candidats minimum et cinq (5) candidats maximum**. Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur au nombre minimal, à trois (3), le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec le ou les deux candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des candidatures.

Dans l'hypothèse d'une égalité de note, le Pouvoir adjudicateur retiendra l'ensemble des candidats arrivés en même position, y compris si cela aboutit à retenir plus de cinq (5) candidats.

## **2.4 Mode de communication**

Durant la consultation, le musée de l'Armée communiquera avec les candidats par la plateforme de dématérialisation PLACE (profil d'acheteur), dont l'accès est gratuit, disponible sur le site internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le musée de l'Armée attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées en cours de consultation.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

En cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées par le musée de l'Armée.

## **2.5 Langues**

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

## **2.6 Délai de validité des candidatures et des offres**

En ce qui concerne les candidatures qui seront remises lors de la phase 1, leur délai de validité est fixé à cent-cinquante (150) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des candidatures.

En ce qui concerne les offres qui seront remises lors de la phase 2, leur délai de validité est fixé à cent-cinquante (150) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **2.7 Groupement**

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement d'opérateurs économiques. En cas de groupement, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## **2.8 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) PHASE CANDIDATURE ET PHASE OFFRE**

### **3.1 Contenu du DCE**

Le dossier de consultation (DCE) pour la phase candidature est composé comme suit :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la phase candidature et ses annexes :
  - Annexe n°1 – Liste quantitative des illustrations envisagées dans l'exposition ;
  - Annexe n°2 - Iconographies de référence de l'exposition ;
  - Annexe n°3 - Synopsis de l'exposition.

Le DCE pour la phase offre (concernant les seuls candidats présélectionnés au stade candidature) est composé comme suit :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprenant les dispositions techniques applicables au présent marché et ses annexes :
  - Annexe n°1 – Liste quantitative des illustrations envisagées dans l'exposition ;
  - Annexe n°2 - Iconographies de référence de l'exposition ;
  - Annexe n°3 - Synopsis de l'exposition ;
  - Annexe n°4 – Tableau de synthèse des illustrations ;
  - Annexe n°5 – Piste graphique élaborée pour l'exposition ;
  - Annexe n°6 – Ressources iconographiques pour les propositions graphiques (article 7.1 4°) ;
  - Annexe n°7 – Programme muséographique ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) / le bordereau des prix unitaires (BPU).

### **3.2 Modalités de retrait du DCE**

Les dossiers de consultation pour la phase candidature et la phase offre sont téléchargeables gratuitement en se connectant sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier au préalable par une inscription gratuite afin d'être informé d'une éventuelle modification du DCE (voir article 3.3 ci-dessous).

En cas de difficultés, le candidat peut contacter le service d'assistance en ligne de la plateforme.

### **3.3 Modifications apportées au DCE**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard trois jours avant la date fixée pour la remise des candidatures et également au plus tard trois jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.4 Demande de renseignements complémentaires sur le DCE**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires peuvent le faire uniquement via le registre

des questions PLACE, **au plus tard dix jours avant la date limite de remise des candidatures (en phase candidature) et dix jours avant la date limite de remise des offres (en phase offre).**

Toute demande sera considérée comme irrecevable dès lors qu'elle sera formulée verbalement ou réceptionnée après le délai ainsi fixé.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures, pour autant qu'ils en auraient fait la demande en temps utiles.

Les réponses sont communiquées de façon anonyme, par le biais de la PLACE, à l'ensemble des candidats qui se seront identifiés sur la plateforme et ayant retiré le dossier de consultation.

## **ARTICLE 4 - ELEMENTS ATTENDUS AU TITRE DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. A cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

Pour être invité à remettre une offre, les candidats présélectionnés devront transmettre les documents et attestations suivants : (à défaut de remise de ces documents, le dossier de consultation pour la remise des offres ne pourra être communiqué au candidat concerné : il ne sera pas autorisé à continuer la procédure).

### Justificatifs relatifs à la situation juridique et administrative :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME, ou à un document libre.

- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou inscription SIREN ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

### Justificatif des références professionnelles et de la capacité technique :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché, si nécessaire.

À cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC2, au DUME, ou à un document libre.

Les éléments suivants devront obligatoirement être transmis dans la candidature sous la forme d'un document libre :

- **Le CV détaillant le parcours professionnel du candidat ou les CV des membres de l'équipe candidate** (diplôme, expérience, etc...) ;
- **Un carnet de références, portfolio ou tout élément permettant de mettre en évidence les réalisations du candidat** : les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités professionnelles suffisantes pour réaliser les prestations, objet du marché. À ce titre, les candidats sont invités à fournir des références de projets culturels pertinents au regard de l'exposition « Tournois » : grande variété de sujets à dessiner (architecture/décor, objets de collections, personnages), sujets ou thématiques proches, exemples d'illustrations jeunesse, exemples d'illustrations pour une période historique ou la période traitée dans l'exposition. Les références relatives à des projets conduits pour des opérateurs publics de grande envergure seront particulièrement appréciées ;
- **Une note explicative de 2 pages A4 maximum mettant en exergue 3 références** que le candidat jugera particulièrement pertinentes par rapport au projet, décrivant la manière de procéder, les délais de réalisation, les éventuels problèmes rencontrés et les solutions trouvées.

Les imprimés DC1 et DC2 du Ministère des finances et de l'économie sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Le candidat devra également joindre les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription, sinon le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à l'occasion de l'exécution, ou de la non-exécution, des prestations qui constituent l'objet du marché ;
- Pour une entreprise établie à l'étranger : les pièces prévues à l'article D.8222-7 du Code du Travail français. Les documents et attestations énumérés à l'article D. 8222-7 sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.
- Une attestation sur l'honneur de non emploi de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail. Sinon, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
  - o Sa date d'embauche ;
  - o Sa nationalité ;
  - o Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les candidats sont dispensés de fournir les documents s'ils peuvent être obtenus gratuitement en ligne, à condition qu'ils fournissent les informations nécessaires à leur consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-14 du code de la commande publique, le musée de l'Armée précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, à condition qu'ils précisent le numéro de la consultation en question.

#### Justificatifs en cas de candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du musée de l'Armée.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des candidatures et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 5 - TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

### **5.1 Transmission par voie électronique**

Conformément aux dispositions de l'article R.2131-13 du code de la commande publique, **la transmission des candidatures se fait exclusivement et obligatoirement par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (PLACE).

Pour pouvoir faire une candidature électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques du site Internet de la PLACE. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats de recourir aux extensions suivantes pour les fichiers qui composent chaque dossier : .doc, .rtf, .odt, .ppt, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Les candidats recourant à un format autre devront mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question. Aucun fichier comportant une double extension, comportant l'extension « .exe » ou comportant des macros, ne sera accepté.

Les réponses remises doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement de la consultation. **L'attention du candidat est portée sur le fait de ne pas fournir un fichier unique regroupant l'ensemble des documents demandés mais bien des fichiers distincts par document.**

**Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.**

### **5.2 Signature électronique**

Les opérateurs économiques peuvent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Si la réponse à la consultation est présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il incombe au mandataire du groupement d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le certificat de signature du candidat doit répondre aux prescriptions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Pour apposer sa signature, le candidat utilise l'outil de signature de son choix ; il peut s'il le souhaite utiliser l'outil de signature en ligne proposé par la PLACE en effectuant l'opération depuis le menu de la plateforme via Outil de signature / signer un document, il lui faudra ensuite mettre dans un zip les documents accompagnés de leurs jetons de signatures (fichier XML).

Dans tous les autres cas, le candidat fournit la procédure permettant la vérification de la validité de la signature utilisée. De plus, si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le candidat fournit obligatoirement l'adresse du site internet du référencement du prestataire dans le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat (liste de révocation, certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur...).

Il est rappelé que pour les candidats souhaitant signer électroniquement les documents :

- Une signature manuscrite scannée ne constitue pas une signature électronique. Ainsi, chacune des pièces engageant juridiquement les soumissionnaires doit être signées électroniquement et individuellement ;
- La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique qui permet le regroupement de documents à valider ou à signer et/ou la signature d'un même document par plusieurs signataires sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres ;
- La signature d'un fichier compressé (Zip) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature de l'ensemble des documents qu'il contient. Ainsi tous les documents requérant une signature manuscrite dans le cadre d'un support papier doivent être signés électroniquement.

## ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES

### 6.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière candidature reçue par le Musée dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

### 6.2 Critère de sélection des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles et techniques.

Les critères de sélection des candidatures suivent la pondération suivante (sur 100 points) :

Critères de sélection des candidatures	Pondération
<b>Critère 1</b> : Compétences et qualifications du candidat pour le projet, au regard du CV détaillant le parcours professionnel du candidat ou les CV des membres de l'équipe candidate (diplôme, expérience, etc...)	20 points

<p><b>Critère 2 :</b> Pertinence du carnet de références, portfolio fournis par le candidat ou tout élément permettant de mettre en évidence les réalisations du candidat : les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités professionnelles suffisantes pour réaliser les prestations, objet du marché.</p>	<p>40 points</p>
<p><b>Critère 3 :</b> Pertinence des 3 références fournies par le candidat à l'aide d'une note explicative de 2 pages A4 maximum mettant en exergue 3 références que le candidat jugera particulièrement pertinentes par rapport au projet, décrivant la manière de procéder, les délais de réalisation, les éventuels problèmes rencontrés et les solutions trouvées.</p>	<p>40 points</p>

### 6.3 Information des candidats admis à la phase offre

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, le Musée mettra à disposition des candidats admis à présenter une offre le dossier de consultation de la phase offre sur la plateforme des achats de l'Etat, accessible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

## ARTICLE 7 - ELEMENTS ATTENDUS AU TITRE DE L'OFFRE

Pour les candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature et admis à la phase des offres.

### 7.1 Documents constituant l'offre du candidat

Les candidats devront remettre obligatoirement, les éléments suivants :

- 1) **L'acte d'engagement (AE)** intégralement complété et daté par le candidat ;
- 2) **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) / le bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE)**, intégralement complétés et datés par le candidat, au format Excel ou équivalent ;
- 3) Une **note méthodologique** que le candidat veillera à rédiger de manière concise et synthétique et qui devra contenir les éléments suivants, et qui comprendra :
  - a. **La compréhension des enjeux, la méthodologie de travail envisagée**, notamment avec les différents acteurs du projet à savoir la maîtrise d'œuvre scénographique, la maîtrise d'ouvrage, le graphiste et autres intervenants (2 feuilles A4 environ) ;
  - b. Les **délais proposés pour la réalisation des ensembles de prestations**, en tenant compte de l'échéance de mars 2027 pour la remise des BAT.
- 4) **Des propositions graphiques** pour les éléments suivants :
  - a. Un personnage historique : François 1<sup>er</sup> jeune (vers 1515-1520) : 1 dessin du personnage de face et 1 dessin du personnage de profil ;
  - b. Une technique de combat : le Gestech, soit deux cavaliers s'affrontant avec une lance : 1 esquisse dont la version finale intégrera une séquence ;
  - c. Un élément de décor : un bastion, soit une architecture éphémère, avec une silhouette à côté afin de se représenter l'échelle : 1 esquisse dont la version finale intégrera une séquence ;
- 5) Une **note environnementale** (1 feuille A4 maximum) dans laquelle le soumissionnaire présentera :
  - a. Les mesures prises pour limiter l'émission de gaz à effet de serre (mesures de limitation des déplacements, transports privilégiés, etc.) ;
  - b. Les mesures prises pour alléger l'impact carbone des flux numériques (niveau de compression utilisé pour les livrables, modalité de transmissions des documents proposés (espaces de travail collaboratifs, éviter les pièces jointes dans un courriel, etc.) ;

c. Toutes autres mesures prises en faveur de l'environnement.

6) Un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant aux coordonnées bancaires indiquées dans l'acte d'engagement.

## 7.2 Critères de jugement des offres

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération.

Critères de jugement des offres	Pondération
<b>Critère 1 : Valeur technique de l'offre</b> , analysée au regard des sous-critères suivants :	<b>60 points</b>
- sous-critère 1.1 : Cohérence de la méthodologie et des délais proposés au vu de la note méthodologique, démontrant la compréhension des enjeux de l'exposition ;	20 points
- sous-critère 1.2 : Qualité et cohérence des trois propositions graphiques au regard des enjeux de l'exposition détaillés dans le CCTP et dans le programme muséographique (prise en compte du public-cible, immersivité et évocation de lieux), ainsi que des iconographies de référence (niveau de détails suffisants sur les objets de collection) ;	35 points
- sous-critère 1.3 : Qualité des mesures décrites dans la note environnementale afin de limiter l'impact carbone de l'activité du candidat, en lien direct avec le projet ;	5 points
<b>Critère 2 : Prix</b> , analysé au regard des montants TTC indiqués dans :	<b>40 points</b>
- dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;	30 points
- le détail quantitatif estimatif (DQE).	10 points

La somme des notes obtenues par le candidat donne un total sur 100 points. L'offre qui bénéficiera de la note totale sur 100 points la plus élevée est retenue.

## 7.3 Demande de précisions

Des précisions pourront être demandées au candidat, en particulier lorsque l'offre ou la candidature n'apparaissent pas suffisamment claires et doivent être précisées, ou s'il apparaît une discordance entre le montant de l'offre et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant.

Les précisions apportées par les candidats feront l'objet d'un document annexe qui sera annexé aux documents du marché en cas d'attribution.

## 7.4 Négociations

L'Établissement public du musée de l'Armée peut décider d'engager des négociations avec les candidats sur la base de l'offre remise. Toutefois, l'Établissement public du musée de l'Armée se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales des candidats sans négociation.

Si l'Établissement public du musée de l'Armée décide d'engager des négociations, au minimum les 2 candidats les mieux classés seront invités à participer aux négociations, sous réserve qu'ils aient obtenu une note de 50 points sur 100.

L'Établissement public contactera alors via la PLACE ou par courriel le ou les candidat(s) pour leur proposer, soit une négociation écrite dématérialisée, soit une date et une heure de rendez-vous. Les candidats sont invités à indiquer dans leur offre le nom et les coordonnées de la personne que le musée de l'Armée pourra contacter

pour les négociations.

## **7.5 Communication des résultats à l'issue de la phase offre**

Les candidats seront avisés des résultats de la consultation via la PLACE, conformément à l'article L2181-I ainsi qu'aux articles R2181-I à R2181-4 du code de la commande publique.

### **ARTICLE 8 - PRIME**

Une indemnité de 1 000,00 € HT sera versée aux candidats admis à la phase offre mais dont l'offre n'a pas été retenue, sous réserve que la proposition remise soit régulière et appropriée.,

Le titulaire désigné sera rémunéré dans le cadre de son marché. L'indemnité est réputée incluse dans ses honoraires.

### **ARTICLE 9 - PROCEDURE DE RECOURS**

#### Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

#### Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46